

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979 en application de la résolution 32/215 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977;

4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1980-1981;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisées conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/231 du 20 décembre 1979, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 200 000 dollars, afin de continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances en sus du total de 200 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1980-1981 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/233. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

L'Assemblée générale

I

CRÉATION DUN GROUPE DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

Décide, sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires soient disponibles, de prolonger d'un an le projet pilote relatif au Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, de faire surveiller attentivement l'utilisation du système pilote au moyen de méthodes statistiques éprouvées, et de soumettre ce système, pour examen et observations, au Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, un rapport sur les résultats de cet examen devant être distribué aux délégations au plus tard le 1^{er} août 1980, de façon que l'Assemblée générale puisse déterminer à sa trente-cinquième session s'il y a lieu ou non de maintenir le Groupe des systèmes d'information;

II

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1980

Approuve les prévisions de dépenses présentées pour l'année 1980 pour le Centre international de calcul⁷²;

III

AMÉLIORATIONS À APPORTER AUX SYSTÈMES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Prie le Secrétaire général de donner la priorité, en appliquant la résolution 33/10 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1978, à la mise en œuvre de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷³ et visant à apporter des améliorations aux systèmes de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et notamment :

a) De renforcer le rôle du Contrôleur de façon à lui permettre d'orienter, de guider et de diriger à l'échelon central toutes les fonctions financières de l'Organisation;

b) De créer aussitôt que possible un groupe des systèmes qui s'occupera exclusivement du système général de gestion et de contrôle financiers;

c) D'établir le manuel financier pour lequel des crédits spéciaux ont été prévus;

IV

TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN À L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

1. *Décide* que l'Organisation des Nations Unies conservera la propriété "Les Feuillantines";

⁷² Voir A/C.5/34/19.

⁷³ Voir A/33/171.

2. *Décide* que la villa servira, au besoin, de locaux à usage de bureaux, étant entendu qu'on ne procédera qu'aux aménagements absolument nécessaires;

3. *Décide* que, dans l'intervalle, la propriété sera convenablement entretenue;

4. *Approuve* le transfert à la Ville de Genève des biens de l'Organisation des Nations Unies décrits dans la section B du rapport du Secrétaire général⁷⁴, conformément aux modalités indiquées au paragraphe 18 dudit rapport;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, des mesures qu'il aura prises pour donner suite à ses propositions;

V

COURS DE FORMATION DE TRADUCTEURS-RÉDACTEURS DE COMPTES RENDUS ANALYTIQUES À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Prie le Secrétaire général d'étudier les résultats du cours de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques organisé en 1979-1980 à la Commission économique pour l'Afrique⁷⁵ et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session pour lui permettre de revoir la question avant que la totalité des fonds prévus pour le cours de 1980-1981 soient engagés;

VI

INDEMNISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS OU ORGANES ANALOGUES EN CAS DE MALADIE, DE BLESSURES OU DE DÉCÈS IMPUTABLES À L'EXERCICE DE FONCTIONS OFFICIELLES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Autorise* le Secrétaire général à promulguer les dispositions proposées régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies⁷⁶, telles que ces dispositions ont été modifiées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁷⁷;

2. *Décide* que les dispositions s'appliqueront aux membres de toutes les commissions, comités ou organes analogues dans le cas desquels l'Organisation des Nations Unies prévoit le versement d'une indemnité de subsistance ou d'une rémunération annuelle⁷⁸, ainsi qu'aux membres de tous organes dont le Secrétaire général pourrait certifier à l'avenir qu'ils appartiennent à cette catégorie;

3. *Décide également* que le Secrétaire général réexaminera au moins tous les quatre ans le barème d'indemnisation inclus dans les dispositions, compte tenu de l'inflation et des fluctuations monétaires intervenues depuis l'examen précédent, et qu'il fera des recommandations ap-

⁷⁴ A/C.5/34/23.

⁷⁵ Voir A/C.5/34/33.

⁷⁶ A/C.5/34/9, annexe.

⁷⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.8, par. 4.*

⁷⁸ Voir ST/SGB/107/Rev.4, annexe A.

propriées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent;

4. *Décide en outre* que le Secrétaire général examinera la possibilité de faire assurer les membres des commissions, comités ou organes analogues pour les aider à couvrir le coût d'un traitement médical ou dentaire d'urgence qui deviendrait nécessaire au cours d'une période où ils exercent des fonctions officielles à l'Organisation, traitement qui ne serait pas lié à un accident imputable à l'exercice de fonctions officielles (auquel cas ils auraient déjà droit à une indemnité en vertu des dispositions recommandées ci-dessus), étant entendu que les intéressés ne bénéficieraient de l'assurance payée par l'Organisation des Nations Unies que dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par un autre plan d'assurance ou d'indemnisation;

VII

VOYAGES EN PREMIÈRE CLASSE DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies⁷⁹;

VIII

NOMENCLATURE DES SERVICES DU SÉCRÉTARIAT

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la nomenclature des services du Secrétariat⁸⁰;

IX

ÉCOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES

Décide, tout en accordant une subvention de 3 515 000 dollars à l'École internationale des Nations Unies, de prier le Comité des commissaires aux comptes d'examiner les comptes de l'École, ainsi que son déficit accumulé, ses politiques en matière de bourses et ses besoins quant à l'entretien du bâtiment, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

X

PROCÉDURES SUIVIES POUR OBTENIR DES ESTIMATIONS DES COÛTS ET FAIRE DES APPELS À SOUMISSIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Prie le Corps commun d'inspection d'effectuer une étude complète des procédures suivies pour obtenir des estimations des coûts et faire des appels à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies au Siège et dans d'autres bureaux de l'Organisation, avec l'aide d'experts de l'extérieur si nécessaire, étant entendu que, outre l'analyse des procédures suivies pour les grands travaux de construction dans tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, l'étude devrait, aux fins de comparaison, donner des renseignements concernant les autres organismes des Nations Unies, comprendre des observations sur le caractère adéquat ou non des pratiques et procédures actuellement sui-

⁷⁹ A/C.5/34/39.

⁸⁰ A/C.5/34/32.

vies et suggérer les modifications et améliorations qu'il conviendrait éventuellement d'y apporter;

XI

LOCAUX DES NATIONS UNIES À NAIROBI

1. *Approuve* la construction de locaux d'une superficie nette utilisable de 2 001 mètres carrés, pour un montant estimatif de 33 828 000 shillings kényens, de façon à agrandir les installations de conférence et les locaux pour services communs;

2. *Approuve* la construction des trois bâtiments à usage de bureaux qui sont proposés par le Secrétaire général⁸¹;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, comprenant des estimations à jour des coûts;

XII

SERVICES COMMUNS À NAIROBI

Prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organismes et programmes des Nations Unies représentés à Nairobi, y compris les institutions de la Banque mondiale, un rapport, à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, sur l'organisation, le financement et la gestion des services communs qui seront établis au Centre des Nations Unies à Nairobi, afin qu'on puisse s'assurer que ces services sont utilisés en commun dans toute la mesure possible et qu'il n'y a pas de double emploi entraînant des dépenses qui pourraient être évitées; en établissant ce rapport, le Secrétaire général devrait tenir compte de l'expérience acquise et des arrangements pris dans d'autres centres des Nations Unies;

XIII

CONDITIONS D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES PERSONNES, AUTRES QUE LES FONCTIONNAIRES DU SÉCRÉTARIAT, QUI SONT AU SERVICE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section VIII de sa résolution 33/116 B du 21 décembre 1978 relatif à l'ajustement de la rémunération du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Approuve* à titre intérimaire, en attendant de revoir la question à sa trente-cinquième session, une rémunération annuelle de 59 000 dollars pour les deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et pour le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de la Commission et pour le Président du Comité consultatif, avec effet au 1^{er} janvier 1980;

XIV

FINANCEMENT DES FRAIS DE VOYAGE DE REPRÉSENTANTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR QU'ILS PUISSENT PARTICIPER AUX RÉUNIONS DE CONSULTATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Approuve l'ouverture d'un crédit de 100 000 dollars au chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 au titre des frais de voyage de représentants des pays les moins avancés pour qu'ils puissent participer aux réunions de consultation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, étant entendu que cette mesure constitue une dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

⁸¹ Voir A/C.5/34/43.